

Qu'est-ce que la laïcité ? de Henri Pena-Ruiz¹

Henri Pena-Ruiz est maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris et professeur agrégé de philosophie en classe préparatoire au lycée Fénélon. Philosophe et écrivain, il est devenu un spécialiste des questions de laïcité qu'il pose comme fondement de l'universalité. C'est à ce titre qu'il a été en 2003, l'un des vingt sages de la commission sur l'application du principe de laïcité dans la République présidée par Bernard Stasi. Henri Pena-Ruiz classe la croyance au rang des « options spirituelles », au même titre que l'agnosticisme et l'athéisme.

Introduction

L'auteur décrit le principe de laïcité comme étant fondateur du « vivre ensemble ». Il existe en effet une grande diversité de croyances et de religions, tout comme l'absence de croyance.

La République est neutre : *res publica* signifie « la chose commune à tous » et *neuter* « ni l'un ni l'autre ». La République laïque garantit la neutralité de l'Etat sur le plan confessionnel.

Deux définitions de la laïcité sont possibles :

- une négative, au sens où la liberté de conscience exclut tout credo interdit ou obligé
- une positive, au sens où la laïcité assure la recherche de l'autonomie intellectuelle et morale pour l'individu, qu'elle promeut par l'éducation et l'action politique.

La laïcité n'est pas un simple dispositif législatif ou une abstention de l'Etat. Elle nécessite certains critères pour permettre son application : l'universalité de son champ d'application et l'exclusion de l'intolérance et du fanatisme du domaine de la croyance.

L'auteur insiste sur le fait que la laïcité n'est pas une option spirituelle (comme on serait catholique par exemple), mais un cadre pacifié de vie commune. Elle n'est pas négociable.

¹ Henri Pena-Ruiz, *Qu'est-ce que la laïcité ?* Gallimard, 2003

Il pose la question du risque d'évolution du multiculturalisme vers des affrontements intercommunautaires et se demande comment vivre les différences sans renoncer au partage de valeurs communes. La laïcité est pour lui un garant, un principe d'unification des hommes au sein de l'Etat. L'auteur insiste sur la différenciation fondamentale entre la vie privée (de l'homme) et la vie publique (du citoyen) : la croyance appartient au domaine privé et ne regarde pas la puissance publique tant que son expression ne nuit pas à la liberté d'autrui. Ce dédoublement ne va pas de soi : preuves en sont les résistances à l'émancipation laïque ainsi que certains phénomènes politiques, sociaux et culturels qui brouillent la ligne de démarcation entre sphère privée et sphère publique. Pena-Ruiz évoque un « retour du religieux », qu'il associe plus à une recherche de sens liée à la crise générale des sociétés actuelles qu'à une véritable renaissance religieuse.

Les premières communautés humaines reposaient sur une unité religieuse ; le religieux était l'élément structurant de la société. Selon Durkheim, cette affirmation est illusoire, dans la mesure où la religion n'a fait qu'énoncer des principes qui existaient avant elle².

Pour l'auteur, il ne faut pas confondre l'attachement à la laïcité et l'hostilité à la religion (ce qui est un amalgame courant aujourd'hui). Il faut distinguer les principes et les luttes à mener pour leur reconnaissance.

L'Occident a vu des siècles de luttes pour arriver à la reconnaissance du principe de laïcité. Cependant, Pena-Ruiz formule un doute sur la reconnaissance totale du principe de laïcité en France, au regard des débats et des remises en cause dont elle est l'objet actuellement (le fameux « toilettage » de la laïcité souhaité par N. Sarkozy). Chacun veut apporter SA définition de la laïcité. Pour l'auteur, ces démarches mettent en danger le cœur même du principe, sous un prétexte fallacieux de « dépoussiérage du concept ».

L'auteur ajoute que la laïcité n'est pas un particularisme culturel et qu'elle est transposable dans toutes les cultures. Elle se définit d'un point de vue historique, politique, théologique et juridique.

1^{re} partie : Le sens de l'idéal laïque

Le mot, le principe, l'idéal : le mot laïcité vient du grec *laos*, qui signifie l'unité d'une population, un tout indivisible.

² Emile Durkheim, *Année sociologique* 2, 1898

Le mot laïc désigne l'homme du peuple, qui peut être aussi bien le fidèle d'une religion qu'un athée. La laïcité met en avant deux principes : la liberté (de croire) et l'égalité. L'égalité s'appuie sur la liberté de conscience et de fait, sur la non reconnaissance d'une religion en particulier. Aucune croyance ne jouit d'avantages sur les autres. Ce qui fait l'unité de la laïcité, c'est le refus de domination d'un groupe particulier sur le reste de la société.

La laïcité est aussi un dispositif juridique qui permet l'expression de chaque opinion spirituelle DANS l'espace public, mais pas son emprise sur lui. John Locke³ a écrit à ce sujet : « L'Etat n'a pas à se préoccuper du salut des âmes ».

L'étymologie du mot laïcité permet d'en préciser la définition : c'est l'union d'hommes libres et égaux et le refus de hiérarchiser les options spirituelles de tout un chacun. La croyance est une affaire privée, soit personnelle, soit collective, mais sans représenter la communauté dans son ensemble ou monopoliser l'espace public.

La sphère publique est dévolue à l'universel, tandis que les groupes religieux ont recours à l'association de droit privé. L'espace laïque n'est pas une addition de plusieurs groupes très différents, c'est au contraire une sphère de référence, placée au-dessus de tous les groupes particuliers et qui les englobe tous.

La laïcité, synonyme de neutralité confessionnelle, ne doit pas être confondue avec une indifférence par rapport aux valeurs et aux principes. L'espace public laïque neutre n'est pas non plus un simple système de gestion ou d'arbitrage des différentes croyances. C'est la définition réductrice et minimaliste qu'en donnent les partisans de la laïcité ouverte. La neutralité confessionnelle et la séparation de l'Eglise et de l'Etat sont les deux gages incontournables d'universalité.

L'auteur voit deux entorses possibles à la neutralité :

- le choix d'une religion comme religion d'Etat (ou encore le système concordataire), qui accorde un privilège à une religion
- l'ouverture de l'espace public à toutes les religions (et l'exclusion de fait de l'athéisme), qui présente le risque d'une disparition des valeurs communes.

Deux idées majeures définissent l'idéal laïque :

- il est **délimité** : une séparation claire existe entre la sphère privée et publique
- il est **librement adopté** : Rousseau⁴ pensait que la société humaine ne pouvait être véritablement unie que si ses membres consentaient aux principes qui la

³ John Locke, *Lettre sur la tolérance*, 1689

⁴ Rousseau, *Du contrat social ou Principes du droit politique*, 1762

fondent (il parle de souveraineté de la volonté).

La laïcité nécessite le respect des règles garantissant la coexistence des libertés, la recherche d'un bien commun à tous. L'idéal laïc renvoie à tout un ensemble de valeurs qui le définissent : la liberté de conscience, l'égalité des droits, la souveraineté du peuple, la recherche du bien commun et le principe d'émancipation et d'autonomie de l'individu.

Etymologiquement, *demos* (démocratie) et *laos* (laïcité) renvoient à la même idée d'une souveraineté du peuple, maître de lui-même.

L'antithèse de la laïcité, c'est le cléricalisme, qui prône l'attribution d'un privilège à une partie du groupe. Le vocabulaire religieux distingue le laïc (qui est extérieur à la religion) et le clerc (qui a un rôle dans l'administration de la foi). Par extension, laïc désigne à la fois les croyants et les non croyants, sans pouvoir religieux d'aucun type. Le laïc, c'est donc l'Homme compris universellement.

Le cléricalisme n'est pas le simple exercice de fonctions religieuses au sein d'une communauté, mais une « ambition de pouvoir temporel sur toute la société ». Pour l'auteur, il faut établir une distinction entre religion et spiritualité d'un côté, entre religion et cléricalisme de l'autre. En effet, la vie spirituelle ne se résume pas à la religion : il y a également l'art, la philosophie ou la science qui font partie du domaine spirituel.

Il faut donc opposer pouvoir spirituel et pouvoir temporel (ou séculier, qui signifie inscrit dans le siècle). Le pouvoir spirituel peut avoir un double sens : il peut représenter d'abord une autorité morale, mais peut également prendre les traits d'une contrainte morale.

Auguste Comte soutient que le catholicisme a été bénéfique aux hommes tant qu'il est demeuré témoignage spirituel désintéressé. Emmanuel Kant propose peu ou prou la même analyse dans *La religion dans les limites de la simple raison* (1793) : c'est pour lui la transformation de la religion chrétienne en pouvoir temporel, en cléricalisme qui a perverti son statut purement spirituel de départ.

En définitive, il faut donc bien distinguer RELIGION (une croyance libre) et CLERICALISME (une domination temporelle).

L'idéal laïque : il ne s'oppose pas aux religions, mais bien au cléricalisme. Le discours de Victor Hugo contre la loi Falloux (1850), qui réaffirmait l'emprise de l'Eglise sur l'enseignement, illustre bien ce débat : il distingue le « parti clérical » de la « vraie religion ».

La laïcité cherche donc à conjuguer la liberté de conscience des individus et leur égalité de droits dans la sphère publique. La religion devient un pôle de réflexion appartenant au paysage collectif, mais sans être incontournable.

Une refondation juridique : la laïcisation ne doit pas être confondue avec la sécularisation. En effet, l'établissement de la laïcité n'est pas un simple transfert de pouvoir politique mais une redéfinition totale de ses fins. Le processus de laïcisation relègue la religion au statut d'option spirituelle.

La laïcité n'est pas non plus une simple séparation de l'Eglise et de l'Etat ou la simple neutralité de l'Etat par rapport aux religions. Elle cherche à garantir l'autonomie rationnelle de chacun par le biais de l'éducation. L'école a une place centrale dans l'institution de la laïcité, qui a pour but de libérer le jugement individuel de toute tutelle. Kant, dans *Qu'est-ce que les Lumières ?* (1784) souligne la promotion de l'autonomie de jugement pour chaque citoyen contenue dans l'idéal de laïcité.

Définition raisonnée de la laïcité : c'est un principe de droit politique. C'est à la fois un idéal universaliste du vivre ensemble ET un dispositif juridique, qui repose sur trois principes : la liberté de conscience, l'égalité des citoyens et la recherche de l'intérêt général.

L'institutionnalisation de la laïcité (séparation de l'Eglise et de l'Etat) exclut tout privilège accordé soit à une religion, soit à l'athéisme. L'école publique et laïque éduque à la liberté par la connaissance, l'usage de la raison et l'appréhension d'une culture universelle. La déontologie laïque prévoit donc un devoir de réserve de l'enseignant pour éviter tout prosélytisme.

Ecole et laïcité

- **les lois fondatrices :** l'auteur cite, entre autres textes, les lois Ferry (1881 et 1882) qui rendent l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque ; la loi Goblet (1886) qui réorganise l'enseignement primaire ; la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Il mentionne également le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946. Ce texte affirme que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ». Le premier article de cette Constitution précise : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».
- **la question du voile :** pour l'auteur, le port du voile fait partie d'un système plus large prônant une vision subalterne de la place de la femme dans la société. Pour lui, le port du voile n'est pas la manifestation du libre arbitre individuel, mais un élément parmi d'autres d'assujettissement de la femme (comme la limitation

des études, l'absence de choix du conjoint ou encore la répudiation). Pour Pena-Ruiz, accepter le port du voile à l'école, c'est ouvrir la porte aux revendications de l'ensemble des communautarismes comme « droits culturels ». Il existe un courant qui cherche à mettre à bas la laïcité à l'école : l'ouvrage publié par le docteur Abdallah⁵, intitulé *Le foulard islamique et la République française : mode d'emploi* fait partie de ce courant. Il explique comment exploiter toutes les possibilités juridiques pour imposer le foulard à l'école. La première « affaire du voile » intervient à Creil en 1989. Les jeunes filles voilées sont exclues des écoles.

2^e partie : La laïcité aujourd'hui

La laïcité en question

Un vocabulaire polémique : l'auteur souligne le paradoxe actuel qui veut que certains remettent en cause la laïcité tout en prétendant la défendre (en la redéfinissant). C'est le cas des défenseurs de la « laïcité ouverte » : le terme même suggère que la laïcité serait close. Pena-Ruiz analyse l'ineptie d'un tel concept qui, dans les faits aboutirait à une fermeture de l'idée même de laïcité en réintroduisant la religion dans l'espace public. Il reprend donc les principes fondateurs de la laïcité, introduisant l'idée contenue dans l'expression de « laïcité ouverte », ce qui donne :

- la liberté de conscience « ouverte » signifierait la réintroduction d'un code religieux (comme le demandent les intégristes),
- l'égalité « ouverte » signifierait donner plus de droits aux croyants qu'aux athées.

La « laïcité plurielle » est une autre invention de ceux qui souhaitent réformer la loi de 1905, en intégrant une obligation de représentation équivalente de chaque option spirituelle dans la sphère publique. Ce concept aboutirait selon l'auteur à un morcellement de la société.

Derrière ces deux inventions se cache une remise en cause de la laïcité et de l'école laïque : Jean Baubérot imagine lui un « nouveau pacte laïque » avec une laïcité négociable entre les différentes religions. Pour Pena-Ruiz, l'idée même de pacte est étrangère au concept de laïcité. Vouloir l'adapter, c'est chercher à la dénaturer. La laïcité, on l'affirme ou on la nie.

Les nouveaux cléralismes

⁵ Docteur Abdallah, *Le foulard islamique et la République française : mode d'emploi*, Editions Intégrité, 1995

Il existe deux types de pressions sur la laïcité :

- les pressions en provenance des Eglises pour dominer la sphère publique. La séparation de l'Eglise et de l'Etat y met fin,
- les pressions qui proviennent de la société civile elle-même (des groupes de pression).

Dans l'Arkansas par exemple, des groupes protestants ont voulu empêcher l'enseignement des thèses de Darwin à l'école.

Il y a confusion entre respect des croyances et respect des croyants. Il existe une volonté de voir le droit public prendre en compte la mise en cause des doctrines religieuses, de leurs symboles et d'appliquer des sanctions judiciaires aux contrevenants.

Droit et laïcité : la loi de séparation

Le processus de laïcisation n'est pas un processus de sécularisation, comme on l'a déjà vu, la sécularisation sous-entendant que la structure originelle du politique est religieuse.

L'auteur souligne la différence entre une loi et un pacte : la loi est une décision prise par le peuple souverain (en démocratie), qui énonce une règle commune valable pour tous. Une loi n'a pas pour but d'effacer les différences, mais de permettre de vivre ensemble. Ainsi, la loi de 1905 tente de mettre fin à la domination du catholicisme dans la société française. Un pacte est différent, car il prévoit une négociation entre les parties.

La loi du 9 décembre 1905 énonce ainsi, dans ses deux premiers articles, intitulés « principes » :

- art 1 : « La République assure la liberté de conscience. »
- art 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »
Les missions de l'Etat sont redéfinies et l'espace public devient non confessionnel.

Supplément : ouverture sur l'Europe (et le monde)

Modèles : il existe différents modèles d'organisation et de répartition des pouvoirs entre religion et politique en Europe et dans le monde :

- la religion d'Etat (le protestantisme anglican),
- les systèmes concordataires (Espagne, Italie, Alsace-Moselle en France) avec concessions de privilèges publics plus ou moins importants à une religion,
- les systèmes mixtes, qui sont une variante des systèmes concordataires, avec des avantages importants accordés aux différentes religions comme le financement

- par l'impôt (Allemagne),
- la séparation de l'Eglise et de l'Etat stricte (France), avec cependant quelques entorses, comme le financement des écoles privées sous contrat.

La remise en cause de la laïcité : de nombreuses critiques sont adressées au modèle dit « à la française » et l'amalgame est fréquent entre laïcité et athéisme. Le cardinal Ratzinger (devenu Benoît XVI) a, par exemple, relativisé la séparation laïque de l'Eglise et l'Etat en France en tant que modèle fonctionnel et performant.

Séparation ou sécularisation ? Il existe des différences entre pays catholiques et pays protestants : l'implication plus forte de l'Eglise catholique en politique a entraîné un processus de séparation plus radical, comme en France. L'Espagne, l'Italie ou le Portugal ont connu le fascisme, avec un national catholicisme fort. Au retour de la démocratie, ces pays ont engagé un processus de séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui a abouti à des résultats contrastés. Dans les pays protestants, c'est la sécularisation qui a prévalu, avec une forte influence des normes religieuses sur le droit commun : en Angleterre, le blasphème est pénalisé. Les discriminations mettent en danger le principe laïque d'égalité : en Allemagne, les institutions religieuses adressent régulièrement des critiques virulentes contre l'IVG ; en Autriche, l'article 108 du code pénal prévoit des sanctions contre le « dénigrement de préceptes religieux ».

La question de la neutralité de la sphère publique : en 1995, l'affaire des Crucifix éclate en Allemagne. En août 1995, le tribunal de Karlsruhe déclare inconstitutionnel un règlement du Land⁶ de Bavière qui oblige les écoles à accrocher un crucifix dans chaque salle de classe. Les réactions furent nombreuses, jusqu'au chancelier Helmut Kohl qui profita de l'affaire pour affirmer son attachement au christianisme comme élément « constitutif de la culture allemande ». L'affaire des crucifix souligne la confusion qui existe entre culture et religion.

L'aspiration laïque en Europe : dans de nombreux pays, des revendications pour évoluer vers une laïcité à la française ont vu le jour. Au Portugal, avec l'association Republica Laicidade, en Espagne avec la Fundacion Cives ou encore l'Europa Laica, des associations militent pour une séparation stricte de l'Eglise et de l'Etat et remettent en cause les dispositions concordataires, notamment l'obligation des cours de religion à l'école.

⁶ Dans le système fédéral allemand, le Land est une entité administrative comparable à nos régions, mais avec une autonomie beaucoup plus importante

En Suisse ou en Suède, ces combats ont été récompensés par une séparation laïque effective. En Grèce, la mention de l'appartenance religieuse a été supprimée sur les cartes d'identité.

L'affaire de la Charte européenne des droits fondamentaux : le Vatican a fait pression pour que la Charte, fondement constitutionnel de l'Europe, débute par une référence à la religion. Pour Pena-Ruiz, « une référence confessionnelle n'a pas sa place dans un texte fondateur de norme ». Les chrétiens allemands voulaient faire référence à l'héritage religieux de l'Europe, mention qui a été refusée par la France.

Tour d'horizon des dérives actuelles :

- Au Mexique (pays laïque depuis 1860) : prolifération des sectes, religiosité de compensation.
- En Inde (pays laïque depuis 1948, sous l'impulsion de Nehru, pour permettre la coexistence des hindous, musulmans et autres croyants) : assassinats de musulmans en forte augmentation, montée en puissance d'un courant hindou qui prône le retour de la religion hindouiste comme religion d'Etat.
- En Turquie (pays laïque depuis 1922, Mustapha Kemal Atatürk) : retour en force du parti islamiste et port du voile en hausse dans les universités.
- Au Pakistan : inscription de la Charia (loi islamique) dans la Constitution de 1973, menaces proférées à l'encontre des athées et des chrétiens, tenue de procès en impiété.
- En Israël : dérive théologico-politique, avec colonisation des territoires palestiniens au nom de la « Terre Promise ».
- Aux Etats-Unis : apparition du mouvement des *Born Again* (fondamentalistes protestants, pentecôtistes, évangélistes), multiplication des prises de position réactionnaires (homophobie, rejet de l'IVG, justification de la peine de mort, tentatives d'interdiction de l'enseignement de la biologie à l'école, etc.). Après le 11 septembre 2001, développement de thèses hostiles à l'Islam (confondu avec l'islamisme politique) : apparition de la rhétorique du Bien et du Mal (Bush) et de prêches violents (les prédicateurs Pat Robertson et Jerry Falwell, ou encore le pasteur Jones qui brûle le Coran).

La situation des femmes : d'après Engels⁷, c'est le principal critère d'appréciation du degré d'émancipation d'une société :

- en Afghanistan⁸ : imposition de la Burka à une majorité de femmes.
- au Niger : condamnation de femmes adultères à la lapidation.

⁷ Friedrich Engels, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*, 1884

⁸ Elle a été rendue obligatoire en public lors de l'ascension talibane au pouvoir en 1996. Depuis 2001 et la chute du régime taliban, elle n'est plus obligatoire mais est encore très répandue.